

COMMUNE ERDRE-EN-ANJOU

PROCES-VERBAL séance du 5 juillet 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le CINQ JUILLET à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Erdre-En-Anjou, dûment convoqué le vingt neuf juin deux mille vingt-et-un s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Restaurant municipal située 3 Rue de l'Etang à Vern d'Anjou, sous la présidence de Madame la Maire, Yamina RIOU.

NOM - Prénom		Pré.	Exc. Pouvoir	Exc.	Abs.	Nom - Prénom du mandataire
RIOU Yamina	1	1				
TROISPOILS Patrice	1	1				
PETITEAU Marie-Luce	1	1				
ROINARD Laurent	1		1			Tony AUGEREAU
PASSELANDE Françoise	1	1				
MARTINEAU Frédéric	1		1			Sébastien DROCHON
LEPRON Diana	1	1				
DROCHON Sébastien	1	1				
CHALAIN Karine	1	1				
HAMON André	1	1				
BELLIARD Joseph	1	1				
BESNIER Joël	1	1				
BERTHELOT Christian	1	1				
MENARD Dominique	1	1				
DUBOSCLARD Hervé	1	1				
CHUDEAU Valérie	1	1				Arrivée à 20h15
DOUANEAU Christelle	1		1			Magali AUFRERE
AUGEREAU Tony	1	1				
AUFRERE Magali	1	1				
JOUBERT Sébastien	1	1				Arrivé à 20h15
POIRRIER Nathalie	1	1				
BUCHER Anthony	1	1				
BROUQUIER Adeline	1		1			Christian BERTHELOT
LIPREAU PINEAU Lucie	1	1				Arrivée à 20h15
DURET Ségolène	1	1				
LEMOUST DE LAFOSSE Eva	1		1			Christian BERTHELOT
BOUE Marie-Josèphe	1	1				
BLANCHAIS Hervé	1	1				
TODESCHINI Laurent	1		1			Hervé BLANCHAIS
BELLANGER Clarisse	1	1				Arrivée à 20h30
CHÂTEAU Julien	1	1				
WEITZ Annegret	1		1			Marie-Josèphe BOUE
NICAULT Jean-Baptiste	1	1				
TOTAL	33	26	7	0	0	

20h05 – Madame la Maire, Yamina RIOU, déclare la séance ouverte

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT le Conseil Municipal nomme Monsieur Anthony BUCHER en qualité de secrétaire de séance.

Suite à l'appel nominal des membres du conseil municipal, il a été dénombré 26 conseillers municipaux présents, 7 procurations a été recueillies ; il est constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

↓ **Délibération n°2021/119 – Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou –**
Approbation de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales

Sur proposition de Madame la Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;

Vu l'axe 4 du projet de territoire de la CCVHA « Renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire » ;

Vu le plan d'action n°22 « développer une offre de services responsables répondant aux attentes et besoins des citoyens » et n°24 de la démarche RSO de la CCVHA « créer les conditions du développement socio-économique du territoire » ;

Vu la délibération n°2021-01-28-16 de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou portant approbation de la Convention Territoriale Globale ;

Considérant le projet social de territoire réalisé par la Communauté de Communes, avec les communes, le CIAS, les CCAS, les partenaires et les habitants du territoire intercommunal ;

Considérant la mise en place d'un Comité de pilotage, d'un comité technique et d'un comité de suivi destinés à orienter, organiser et mettre en œuvre les actions destinées dans le Projet Social de Territoire répondant aux thématiques de la Convention Territoriale Globale :

- L'accès aux droits et aux services ;
- L'accès numérique ;
- L'accès et le maintien dans le logement ;
- Le soutien aux familles confrontées à des évènements fragilisant ;
- La petite enfance, l'enfance jeunesse ;
- L'animation de la vie sociale ;
- Le soutien à la fonction parentale ;

Considérant la proposition de Convention Territoriale Globale élaborée avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire ;

Entendu l'exposé de Marie-Luce PETITEAU, adjointe aux affaires sociales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER la Convention Territoriale Globale proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire ;
- D'AUTORISER Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention.

✚ **Délibération n°2021/120 – Mise à disposition d'un bâtiment communal situé Place de la Liberté, commune déléguée de La Pouëze - Convention**

Monsieur Christian BERTHELOT, Maire délégué de La Pouëze expose ;

Conformément à l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune, il est seul compétent pour donner l'autorisation d'utiliser les locaux appartenant à la commune, à des particuliers ou à des associations qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales.

Le conseil municipal fixe quant à lui le tarif de mise à disposition (article L 2144-3 du CGCT).

Le bâtiment communal situé place de la Liberté à la Pouëze dédié au jeu de boule de fort a été entièrement rénové.

Considérant la proposition de convention de mise à disposition du bâtiment communal situé Place de la Liberté, commune déléguée de La Pouëze ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'ETABLIR une convention d'occupation du bâtiment communal situé Place de la Liberté, commune déléguée de La Pouëze ;
- DE METTRE le bâtiment communal à disposition gratuitement ;
- D'AUTORISER Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention.

✚ **Délibération n°2021/121 – Location d'un jardin communal, commune déléguée de Brain-sur-Longuenée**

Monsieur André HAMON, Maire délégué de Brain-sur-Longuenée, expose;

Des habitants de la commune déléguée de Brain-sur-Longuenée sollicitent la commune pour louer la parcelle communale cadastrée 043 AB 0164, d'une superficie de 206 m² et située Rue d'Anjou à Brain-sur-Longuenée en vue d'installer un salon de jardin et de disposer d'un espace extérieur en raison que cette famille, locataire d'une habitation au 14 rue d'Anjou, ne dispose d'aucun espace extérieur.

Vu la délibération n° 2019-157 du 2 décembre 2019 portant sur les tarifs hors salle et matériel, il est proposé de louer ce jardin communal au tarif de 0,31 euros le mètre carré, soit 63,86 euros par an.

Considérant la proposition de convention d'occupation d'un jardin familial à titre précaire et révocable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- DE LOUER la parcelle communale cadastrée 043 AB 0164 au prix de 0.31 € le mètre carré ;
- DE FIXER la durée de location à UN AN ;
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire délégué de Brain sur Longuenée, ou son représentant, à signer une convention pour la location du jardin communal avec obligation d'entretien cadastré 043 AB 0164, situé Rue d'Anjou à Brain-sur-Longuenée.

→ **Délibération n°2021/122 – Loyer épicerie « Relai des terroirs », commune déléguée de La Pouëze**

Monsieur Hervé BLANCHAIS ne participe pas au vote.

Monsieur Patrice TROISPOILS, adjoint aux finances expose ;

Considérant le bail commercial conclu le 25 juillet 2018 entre la commune et la société dénommée Le Relais des Terroirs pour la mise à disposition d'un ensemble immobilier situé au 18 bis Rue Principale, commune déléguée de La Pouëze, cadastrée 249 AE 314 ;

Considérant la demande de Madame GIGINEISHVILI par courrier en date du 15 juin 2021, gérante de l'épicerie, qui souhaite que l'augmentation de loyer annuelle ne soit pas appliquée ;

Vu l'avis favorable de la commission Vie économique, associative, sports et culture en date du 30 juin 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- DE MAINTENIR le loyer actuel pour la période du 1^{er} août 2020 au 31 juillet 2022 de l'ensemble immobilier situé au 18 bis Rue Principale cadastré 249 AE 314, dans l'attente de la révision du bail.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire déclare la séance close le 5 juillet 2021 à 20h55.

Le Secrétaire de séance,
Anthony BUCHER,

